



# RÈGLEMENT DE L'EMPLACEMENT POUR LE AIRE DE CAMPING-CAR À ZELTINGEN AU PONT

Exploitant : Commune de Zeltingen-Rachtig

Nous vous souhaitons la bienvenue et un agréable séjour sur notre aire de camping-car à Zeltingen-Rachtig. Afin que votre séjour se déroule sans problème, nous vous prions de bien vouloir respecter le règlement de l'emplacement suivant:

1. L'aire de camping-cars est généralement ouverte de mars à novembre
2. Après l'arrivée sur le terrain, il faut immédiatement payer la taxe nécessaire pour l'utilisation de l'emplacement à la machine prévue à cet effet. Le ticket correspondant doit être placé derrière le pare-brise de manière bien visible dans le véhicule. Les camping-cars qui occupent plus d'une place (conformément au plan de l'emplacement) paient le double de la taxe.
3. En circulant sur l'emplacement, vous acceptez le règlement de l'emplacement!
4. L'emplacement est contrôlé plusieurs fois par jour par des personnes mandatées par la commune locale. L'aire de camping-car n'est pas un lieu de résidence permanente. La durée maximale de séjour est de 14 jours. Les personnes qui ne souhaitent se garer que pour une courte durée peuvent, contre paiement utiliser les places le long du mur.
5. L'utilisation de l'emplacement n'est autorisée que pour les camping-cars autonomes.  
**Ne sont pas autorisés:** les tentes, les caravanes et les camping-cars sans WC.
6. Sur l'emplacement se trouvent des bornes d'énergie avec des prises de courant, celles-ci sont protégées par un fusible de 16 A. Pour l'approvisionnement en eau fraîche, une station d'approvisionnement est disponible sur l'aire de camping-cars. L'utilisation de l'électricité et de la station d'approvisionnement et d'évacuation est comprise dans les frais d'utilisation. Le lavage des véhicules n'est pas autorisé sur l'aire de camping-cars !
7. L'évacuation des matières fécales n'est autorisée que dans la station d'évacuation. Il est demandé de n'utiliser que des liquides sanitaires portant le label "Blauer Engel".
8. Le code de la route s'applique sur l'aire de camping-car. Veuillez rouler à la vitesse du pas.
9. Les barbecues au charbon de bois ou autres matériaux de combustion dégageant de la fumée ne sont autorisés qu'avec des appareils homologués. Il va de soi que les nuisances causées aux autres utilisateurs par le feu, les étincelles ou la fumée doivent être évitées. Les extincteurs sont obligatoires sur tous les emplacements (classes de feu A/B/C).
10. Les chiens de toutes tailles doivent être tenus en laisse en permanence. Les chiens ne peuvent être promenés qu'à l'extérieur de l'aire de camping-car ; veuillez ramasser immédiatement les "déjections canines". Les chiens tombant sous le coup de l'ordonnance sur les chiens d'attaque ne sont pas autorisés.
11. Le silence nocturne dure de 22 heures à 6 heures. Le niveau sonore doit être réduit à un faible niveau pendant cette période. Par respect pour les autres utilisateurs de l'aire de camping-cars, il convient d'éviter toute activité bruyante pendant cette période.
12. Veuillez laisser votre emplacement propre. Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
13. L'utilisation de l'emplacement se fait aux risques et périls de l'utilisateur. L'emplacement n'est pas surveillé. Aucun service hivernal n'est effectué. L'exploitant n'est pas responsable des dommages causés par la panne de l'alimentation en électricité et/ou en eau potable, ni des dommages causés par d'autres utilisateurs, visiteurs ou autres tiers. Les utilisateurs sont responsables de tous les dommages fautifs, c'est-à-dire causés intentionnellement ou par négligence, qui sont causés par le non-respect du règlement de l'emplacement.
14. Les instructions du gardien de l'emplacement doivent être respectées ; le personnel en place est également autorisé à prononcer des expulsions. En outre, le personnel est autorisé à consulter les données personnelles et à enregistrer les véhicules sans ticket valable au moyen d'une documentation photographique. Dans ce cas, le détenteur reçoit une facture pour soustraction du droit d'usage. Celle-ci comprend, outre les frais d'emplacement, des frais de dossier d'un montant de 25 €. En cas de non-paiement, une interdiction d'emplacement sera prononcée.

**La commune de Zeltingen-Rachtig vous souhaite un agréable séjour!**